



# COMMUNE DE SALIVES

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Le lundi 23 octobre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles SCHNEIDER, Maire.

### **Étaient présents :**

M. Charles SCHNEIDER, Maire

M. Roland METZGER, M. Norbert RAMAGET, Adjoints

M. Christophe BERG, Mme Hélène BOYON Mme Charlotte DEHER, M. Gilles GENOUD,

M. Jacques MILLIERE et Mme N'DIAYE Anne-Fatou.

### **Était excusé :**

M. Silvère GOLMARD (Pouvoir à M. Jacques MILLIERE)

### **Était absent :**

M. Éric RUESCH

### **DELIBERATION N° 2023-10-001 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Monsieur Norbert RAMAGET pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **DELIBERATION N° 2023-10-002 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25/09/2023**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 25/09/2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023.

### **DELIBERATION N° 2023-10-003 ABREUVOIR : RESIDENCES BISTROT DE LA SCENE / CONVENTION PARC NATIONAL**

Le Maire rappelle le projet porté par le Bistrot de la Scène en partenariat avec la Commune.

L'objectif est d'organiser des résidences d'artistes sur une durée de 5 jours. A l'issue de celles-ci une représentation à destination des publics de la commune de Salives et de ses alentours sera organisée. Par un appel à projets, 10 groupes/compagnies seront sélectionnés et auront un temps de résidence à l'Abreuvoir, cela correspondra donc à 50 jours de résidence et 10 spectacles en sortie de résidence. Le projet se déroulera sur la période de novembre 2023 à avril 2024. Les semaines seront choisies en fonction de la disponibilité des artistes et de la salle de l'Abreuvoir.

La charte du Parc national de forêts prévoit de « soutenir la vie culturelle, source de cohésion sociale et territoriale », notamment par le « développement des accueils d'artistes ».

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la signature d'une convention de partenariat tripartite entre la Commune de Salives, l'association du Bistrot de la Scène et le Parc national de forêts.

La convention détermine les modalités de partenariat entre le Parc national, la commune de Salives et le Bistrot de la Scène pour développer un programme de d'accueil et de résidences d'artistes dans la salle de spectacle de « l'Abreuvoir » à Salives.

La convention est arrêtée à un montant de 5.000€ et correspond à la subvention versée au Bistrot de la Scène par le Parc national.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de mettre la salle de l'Abreuvoir à disposition du Bistrot de la Scène pour l'organisation de résidences d'artistes.
- Accepte les termes de la convention tripartite proposée par le Parc National de Forêt
- Autorise le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal souhaite néanmoins qu'il soit précisé que la commune ne s'engage en aucun cas à loger les artistes durant leur résidence. La Commune devra avoir connaissance du planning de résidences au moins un mois à l'avance et celles-ci devront être organisées du lundi au vendredi.

Monsieur Guilhem PERRICHET sera le représentant de la Commune pour la « culture », il s'occupera de la remise des clés et de l'état des lieux de la salle. Toutes autres demandes de réservation de la salle de l'Abreuvoir lui seront transmises afin qu'il gère lui-même le planning.

Un avantage en nature d'une valeur de 3000€ sera accordé au Bistrot de la Scène correspondant à la mise à disposition de la salle pour la période de novembre à avril.

#### **DELIBERATION N° 2023-10-004 VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT**

Le 9 octobre, nous avons accueilli Madame BONY, notre Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) qui nous a aidé à élaborer le budget « Lotissement » créé lors du dernier conseil municipal.

Le budget se présente comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	51 561,24 €
Recettes :	51 561,24 €

Investissement :

Dépenses :	22 758,25 €
Recettes :	22 758,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget lotissement présenté.

**DELIBERATION N° 2023-10-005**  
**DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE**

La valeur des neufs lots du lotissement « les Prenets III » inscrit à l'inventaire de la Commune s'élève à 51 561,24 €, cette somme doit faire l'objet d'un transfert du Budget Principal de la Commune au Budget Annexe Lotissement.

De plus, la commune cédant les lots à un prix inférieur à leur valeur, une subvention correspondant à la différence des deux sommes devra être versée du Budget Principal vers le Budget Lotissement.

Afin de passer ces différentes écritures sur le Budget Principal, le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
673	10 503,00 €	773	15 015,00 €
65741	20 050,99 €	7022	38 002,00 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
2115	6 303,00 €	024	47 801,24 €
192	4 200,00 €		
276348	22 758,25 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative du budget principal de la commune.

**DELIBERATION N° 2023-10-006**  
**AMORTISSEMENT CHAUFFERIE**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables pour l'amortissement des travaux de la Chaufferie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'une durée d'amortissement de 20 ans pour la chaufferie et le réseau.

**DELIBERATION N° 2023-10-007**  
**SICECO : GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIE**

Le groupement de commandes dont la Commune est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité.

Il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer au groupement de commandes afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergie à compter de janvier 2026 pour l'électricité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- Autorise le maire à signer la convention

## **DELIBERATION N° 2023-10-008**

### **FRAIS DE SCOLARITE**

Comme évoqué lors des précédentes réunions, pour des raisons d'égalité de traitement, le Maire propose de ne plus prendre en charge les frais de scolarité (hors écoles spécialisées) compte tenu de la mise en place d'un accueil périscolaire et d'un service de restauration scolaire par la Communauté de Commune Tille et Venelle.

En effet, il ressort des dispositions de l'article R.212-21 du Code de l'éducation que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidants sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations.

Monsieur Christophe BERG ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'aucune participation financière ne sera acceptée, sauf cas imposés par la loi.

## **DELIBERATION N° 2023-10-009**

### **LOGEMENT 7 RUE D'AMONT**

Suite à la dernière réunion de conseil municipal, une visite de la maison située 7 Rue d'Amont a été réalisée en présence de Messieurs SCHNEIDER, METZGER, RAMAGET, GOLMARD, MILLIERE et de Madame BOYON.

Monsieur le Maire propose que les travaux soient réalisés par l'agent technique pour l'isolation et la peinture et par des entreprises pour la partie électricité et plomberie.

Le coût des travaux a été estimé à environ 30 000 € pour l'isolation des murs, des plafonds et des combles, ainsi que pour l'installation d'une VMC et pour des travaux de peinture, de plomberie et d'électricité.

Le conseil municipal décide de faire réaliser les travaux par l'agent technique pendant la période hivernale afin que ce logement puisse être mis en location à compter du mois de juin 2024.

Monsieur BERG signale que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

## **DELIBERATION N° 2023-10-010**

### **SUBVENTION SPORT ET LOISIRS**

Comme les années précédentes, c'est l'association Sport et Loisirs qui a organisé la cérémonie du 14 juillet 2023.

Le déficit de l'association pour cette manifestation s'élève à 929,67 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention d'un montant de 929,67 € à l'association Sports et Loisirs.

**DELIBERATION N° 2023-10-011**  
**COOPERATIVE SCOLAIRE**

Comme chaque année, le Maire propose de verser à la coopérative scolaire du RPI Avot / Salives, la somme de 15 € par enfant scolarisé à Salives.

Madame BOYON informe le conseil municipal que cette année les maîtresses aimeraient proposer un voyage scolaire à Villars-les-Dombes, une participation serait demandée aux communes.

Monsieur MILLIERE propose, compte tenu du petit nombre d'élèves, de verser 20€ par enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à la coopérative scolaire, la somme de 20€ par enfant scolarisé à Salives.

La somme de 260 € sera mandatée au compte 657361.

**DELIBERATION N° 2023-10-012**  
**NOMINATION AGENT RECENSEUR**

Madame Francine METZGER s'est portée volontaire pour réaliser le recensement à la population qui se déroulera du 18/01/2024 au 17/02/2024.

Sachant que nous ne pouvons pas faire un contrat à durée déterminée classique pour une personne de plus de 67 ans, il a été décidé d'avoir recours à un contrat de vacataire.

Le montant de sa rémunération sera égal à la dotation forfaitaire perçue par la commune (montant inconnu à ce jour).

Monsieur METZGER ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de recruter Madame METZGER comme agent recenseur avec un contrat de vacataire pour la période du 18/01/2024 au 17/02/2024.

**AFFAIRES DIVERSES**

**Terrain de Tennis / Multisport :** Nous n'avons toujours pas la convention signée de l'ANS, mais le montant de subvention retenu serait de 26 600 €. Si notre demande est acceptée, les travaux pourront être lancés dès réception de l'accord.

**Affouages :** Nous avons 11 inscrits pour 2023/2024. Monsieur MILLIERE doit se rendre sur le terrain pour tracer la parcelle. Il n'y a pas encore de date définie pour le tirage des affouages.

**Eclairage Public :** Monsieur METZGER a fait le tour de la Commune pour repérer les luminaires en panne avant le passage de la maintenance, deuxième quinzaine de novembre.

Il informe que la programmation de l'éclairage public (extinction de 22h à 6h) a permis une économie d'énergie d'environ 40% sur les compteurs concernés.

Le conseil décide de maintenir la programmation actuelle mais souhaite un éclairage jusqu'à minuit les vendredis et samedis soir.

**Noël :** Jusqu'à présent les Communes d'Avot, Barjon et Salives se réunissent afin d'offrir des cadeaux aux enfants pour Noël. Monsieur METZGER propose cette année d'offrir une séance de cinéma ou un spectacle. Il contactera les Maires des Communes concernées pour recueillir leur avis et l'Association Panoramic sera consultée pour connaître le coût de diffusion d'un film à destination des enfants.

**Travaux Sully :** L'entreprise Klein interviendra première semaine de novembre pour reprendre l'installation de la VMC.

**Chapelle :** Les travaux ont été réalisés les 17 et 18 octobre et un article est paru dans le bien public. Un courrier de remerciement sera transmis à Monsieur SMITH pour sa généreuse donation.

**Donjon :** Suite au signalement effectué lors du dernier conseil municipal, Monsieur KIEFFER a retrouvé une photo du Donjon prise en 2016, il semblerait que rien n'a bougé en 17 ans. Il pourrait néanmoins être utile de contacter l'INRAP pour demander la pose de témoins et pour boucher la fissure.

**Vœux du Maire :** Les vœux du maire seront organisés le vendredi 05 janvier 2023.

**Sentiers :** Messieurs CHEVALLIER et GOLMARD ont accepté de s'occuper des sentiers de la commune et proposent d'entretenir le chemin du marais avec l'accord de l'ONF.

**ONF :** Monsieur MILLIERE a rencontré Monsieur NOURRY de l'ONF. Il devient urgent de se prononcer sur le document d'aménagement forestier présenté par l'ONF au mois d'avril. La Maire précise que nous n'avons pas de retour de la DDT concernant le déssectionnement des hameaux de Préjelan et Palus. Il souhaite également éclaircir certains points avec l'ONF. Le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

**Clôture de la séance à 22h00**